

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 64
 Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 06
 Nombre de votants : 40

Convocation transmise le 22 août 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin – 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents

AURIAUX	Maryline	DON	Philippe	MANGUY	Fabienne
BELLOT	Catherine	FEBRERO	Jean-José	MARSAULT	Jean-Claude
BOUCHAUD	Jacques	FOUCHIER	Clément	MORISSET	Françoise
BOUCHET	Michel	GRIFFAULT	Sylvain	NEIGE	Bernard
BRICAUD	Cédric	GRIMBERT	Hélène	NIVELLE	Dany
BRUNET	Pascal	LABROUSSE	Christophe	OPALINSKI	Gérard
COFFINEAU	Patrick	LACOTTE	Claude	PERRON	Bernard
COURTIN	Thierry	LAJOIE	Sylvie	PINEAU	Jacques
DALLAUD	Hélène	LE MARREC	Sylvie	RHODE	Ludovic
DAVID	Martine	LEFEVRE	Sacha	SUIRE	Catherine
DEBIEN	Yves	MADIER	Laurent	THOMAS	Gilles
DEVINEAU	Bertrand				

Absents ayant donné pouvoirs

BERNARD	Pierre	à	COURTIN	Thierry
BOUCHET	Jacqueline	à	MARSAULT	Jean-Claude
BOUQUET	Joël	à	PINEAU	Jacques
BUTRÉ	Françoise	à	LABROUSSE	Christophe
EPRON	Jean-Jacques	à	DEBIEN	Yves
MADIER	Nicole	à	BOUCHAUD	Jacques

Absents excusés

ARRENAULT	Danielle	FACHIN	Céline
AUGER	Coralie	GRANET	Sébastien
AUGER	Jean-Jacques	GUÉRIN	Micheline
BASSEREAU	Véronique	HORCHOLLE	Yves
BERTRAND	Johnny	LÉON-HENRI	Michelle
BILLAUD	Line	MARBOEUF	Jacquy
BONNEAU	Stéphane	PELLETIER	Paulette
BOUFFARD	André	RIBOT	Alexandre
CHARRON	Julien	ROBIN	Christelle
CHAUVET	Christophe	SUBLEN	Astrid
COCHIN	Fanny	TEXIER	Mathieu
COIN	Sylvaine	VEZIEN	Christian

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

En préambule : Yves Debien rappelle que dans les sept derniers mois, beaucoup de travail a été produit dans le cadre de l'installation de la Commune nouvelle, grâce à l'effort collectif. L'équipe municipale a la capacité d'engager la totalité des travaux qui étaient prévus dans les communes fondatrices. Cependant, beaucoup reste encore à faire d'ici la fin de la mandature (horizon mars 2020). Certains projets ont pris un peu de retard du fait d'une mise en place administrative plus lourde qu'imaginé, une difficulté des bureaux d'études à contenir certains délais, ainsi que la nécessité parfois de prendre le temps pour l'équipe municipale de faire mûrir certains projets. La période de préparation budgétaire va débiter à l'automne de sorte que la continuité républicaine soit assurée en début d'année 2020.

Yves Debien remercie les élus de leur présence : il a conscience qu'il n'est pas toujours aisé de se libérer à l'occasion d'un conseil municipal au mois d'août.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 : Unanimité

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°241 du 7 juin 2019 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'entretien de voirie de la commune nouvelle au bureau d'études BRG Ingénierie, domiciliée à Lezay, pour un montant forfaitaire de 2 470 € HT pour l'assistance à la passation des marchés de travaux et les pourcentages suivants : 3,4% pour les travaux annuels compris entre 200 000 € HT et 300 000 € HT, 2,9% pour les travaux annuels compris entre 301 000 € HT et 400 000 € HT, 2,7% pour les travaux annuels compris entre 401 000 € HT et 500 000 € HT.

Arrêté n°272 du 20 juin 2019 décidant de confier la réalisation du diagnostic du plancher et de la charpente des combles de la mairie de Melle, au bureau d'études BA-BOIS domicilié à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 3 517,50 HT, soit 4 221 € TTC.

Arrêté n°273 du 20 juin 2019 décidant de confier la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, en vue d'une rénovation à venir de la salle Le Méliès, à Melle, à l'agence AS – Architecte d'intérieur – Anne-Sophie Pinganaud – domiciliée à Paizay-Naudouin (Charente), pour un montant de 14 500 HT, soit 17 400 € TTC.

Arrêté n°279 du 24 juin 2019 décidant de confier la réalisation d'enrobé rue Croix Casselin sur la commune de Melle à l'entreprise Colas – domiciliée à Chauray, pour un montant de 22 140,00 € HT soit 26 568,00 € TTC

Arrêté n°282 du 26 juin 2019 décidant de confier la réalisation du bornage d'une parcelle au Bouchet du Nac – Saint Martin lès Melle à l'entreprise Céline Métais – domiciliée à Saint Maixent l'École, pour un montant de 1 136,00 € HT soit 1 363,20 € TTC

Arrêté n°283 du 26 juin 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal à l'entreprise Sauquet – domiciliée à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 3 570 € HT soit 4 284 € TTC.

Arrêté n°287 du 28 juin 2019 décidant de confier la fourniture et la pose d'une porte fenêtre pour le Foyer des jeunes travailleurs de Melle à l'entreprise Nocquet Patrice – domiciliée à Beaussais-Vitré, pour un montant de 1 449,90 € HT soit 1 739,88 € TTC.

Arrêté n°289 du 1^{er} juillet 2019 décidant de confier les deux animations estivales sur le Chemin de la Découverte organisées par la ville de Melle à l'association « La Ronde des Jurons », domiciliée à Melle, pour un montant de 1 320 € HT soit 1 392,60 € TTC.

Arrêté n°290 du 2 juillet 2019 décidant de confier la fourniture d'un poste à souder TIG inox à l'entreprise Prolians – domiciliée à Cognac (Charente), pour un montant de 4 443,39 € HT soit 5 332,07 € TTC.

Arrêté n°291 du 3 juillet 2019 décidant de confier la fourniture d'équipements sportifs dans divers bâtiments communaux à Intersport, domicilié à Luçon (Vendée), pour un montant de 2 987,46 € HT soit 3 584,95 € TTC.

Arrêté n°298 du 9 juillet 2019 décidant de confier des travaux de plomberie au Foyer de Jeunes Travailleurs de Melle à l'entreprise SARL Fombelle – domiciliée à Limalonges, pour un montant de 1 205,49 € HT soit 1 446,59 € TTC.

Arrêté n°299 du 9 juillet 2019 décidant de confier la rénovation du logement CCAS de la rue Saint-Pierre de Melle à l'entreprise Patrice Nocquet – domiciliée à Beaussais-Vitré, pour un montant de 7 654,17 € HT soit 8 419,59 € TTC.

Arrêté n°302 du 10 juillet 2019 décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des travaux de rénovation du Chemin de la Découverte au bureau d'études ERIS Environnement – domiciliée à Vivonne (Vienne), sur la base de 3,70% du montant hors taxes des travaux, estimés à 170 000 € HT.

Arrêté n°303 du 10 juillet 2019 décidant de confier le déplacement de l'arrivée de gaz de la mairie de Melle à l'entreprise GRDF domiciliée à Paris, pour un montant de 2 918,82 € HT soit 3 210,70 € TTC.

Arrêté n°304 du 10 juillet 2019 décidant de confier l'aménagement plomberie et sanitaire des studios situés 22 rue Saint Pierre à Melle à l'entreprise Seguin – domiciliée à Saint-Léger de la Martinière – 79500 Melle, pour un montant de 7 110,86 € HT soit 7 821,95 € TTC.

Arrêté n°305 du 10 juillet 2019 décidant de confier l'aménagement électrique des studios situés 22 rue Saint Pierre à Melle à l'entreprise Seguin – domiciliée à Saint-Léger de la Martinière – 79500 Melle, pour un montant de 5 788,30 € HT soit 6 367,13 € TTC.

Arrêté n°306 du 10 juillet 2019 décidant de confier l'aménagement en chauffage électrique des studios situés 22 rue Saint Pierre à Melle à l'entreprise Seguin – domiciliée à Saint-Léger de la Martinière – 79500 Melle, pour un montant de 1 818,82 € HT soit 2 000,70 € TTC.

Arrêté n°307 du 11 juillet 2019 décidant de confier le nettoyage des parties hautes des halles de Melle à la SARL TNTC, domiciliée à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 4 083 € HT soit 4 899,60 € TTC.

Arrêté n°310 du 12 juillet 2019 décidant de signer une convention avec l'association ArtenetrA en vue de l'accueil du concert de l'ensemble Hélios le dimanche 28 juillet à 17h en l'Église Saint-Hilaire qui fixe les engagements de l'association et de la commune pour un montant de partenariat de 3 000 € TTC.

Arrêté n°314 du 16 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de peinture routière à l'entreprise Aximum – domiciliée à Coulonges sur l'Autize, pour un montant de 3 030 € HT soit 3 636 € TTC.

Arrêté n°315 du 16 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de bancs et de supports de cycles à l'entreprise Leader collectivité – domiciliée à Valence (Drôme), pour un montant de 3 755,60 € HT soit 4 506,72 € TTC.

Arrêté n°316 du 16 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de bois pour des aménagements à l'entreprise Rullier Distribution – domiciliée à Chef-Boutonne, pour un montant de 1 288,35 € HT soit 1 546,02 € TTC.

Arrêté n°317 du 16 juillet 2019 décidant de confier la fourniture et la pose d'une chaudière dans la salle du Tapis Vert de Melle à l'entreprise Spie – domiciliée à Migné-Auxances (Vienne), pour un montant de 5 389,85 € HT soit 6 467,82 € TTC.

Arrêté n°319 du 17 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal de Melle à l'entreprise Sauquet – domiciliée à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 3 609 € HT soit 4 330,80 € TTC.

Arrêté n°321 du 18 juillet 2019 décidant de confier la fourniture et la pose d'une stèle en pierre de Combe Brune et plaque, au Monument aux morts de St Léger de la Martinière, aux Pompes funèbres & marbrerie Geoffroy, domiciliées à St Léger de la Martinière – 79 500 Melle, pour un montant de 2 305 € HT soit 2 766 € TTC.

Arrêté n°322 du 18 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de décorations de Noël à l'entreprise Rexel – domiciliée à Poitiers, pour un montant de 1 379,06 € HT soit 1 654,87 € TTC.

Arrêté n°337 du 22 juillet 2019 décidant de confier la réalisation d'une étude de sol en vue de la création d'un club house au stade du Pinier à Melle à la société Géotechnique – domiciliée à Saint-Benoît (Vienne) pour un montant de 2 060 € HT soit 2 472 € TTC.

Arrêté n°339 du 22 juillet 2019 décidant de confier des travaux de couverture du beffroi de Melle à l'entreprise Ech Mignot – domiciliée à Saint-Georges-des-Coteaux (Charente maritime), pour un montant de 3 740 € HT soit 4 488 € TTC.

Arrêté n°343 du 24 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de pièces pour un camion de la commune de Melle à l'entreprise Autodistribution Talbot – domiciliée à Chauray, pour un montant de 848,19 € HT soit 1 017,79 € TTC.

Arrêté n°346 du 26 juillet 2019 décidant de confier, dans le cadre du marché fermier du mardi 6 août 2019 dans le parc de la Garenne, la réalisation d'une animation musicale, d'une prestation technique, l'acquittement des droits SACEM y afférents à l'association Le Plancher des Valses, domiciliée à Melle, pour un montant de 1 900 € nets de TVA.

Arrêté n°347 du 26 juillet 2019 décidant de confier la fourniture de vêtements de travail à l'entreprise Difroma – domiciliée à Melle, pour un montant de 1 386,14 € HT soit 1 663,37 € TTC.

Arrêté n°351 du 31 juillet 2019 décidant de confier l'aménagement extérieur de la Maison des Assistantes Maternelles de Saint-Martin-lès-Melle à l'entreprise Nocquet Bâtitisseur – domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière – 79500 Melle, pour un montant de 18 021,31 € HT soit 21 625,57 € TTC.

Arrêté n°352 du 31 juillet 2019 décidant de confier la fourniture d'un engin télescopique à l'entreprise A.D.R.C. – domiciliée à Saint-Pierre-d'Exideuil (Vienne), pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC.

Arrêté n°353 du 31 juillet 2019 décidant de confier la réalisation d'une prestation de nouveaux services téléphonique et internet avec fibre à l'entreprise Orange – domiciliée à Paris, pour un montant de 25 572 € HT soit 30 686,40 € TTC.

CF YD

Arrêté n°3-55 du 1^{er} août 2019 décidant de confier l'achat d'un camion benne à l'entreprise AF Trucks - domiciliée à Andrezieux-Bouthéon (Loire), pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC.

Arrêté n°359 du 7 août 2019 décidant de confier la pose d'un poteau incendie rue des Jonchères à Melle au Sertad - domicilié à Sainte-Néomaye, pour un montant de 3 710,27 € HT soit 4 452,32 € TTC.

Arrêté n°362 du 12 août 2019 décidant de confier l'organisation et la coordination de l'édition 2019 « *Les Nuits de Saint-Hilaire* » à l'association La Ronde des Jurons :

- pour un montant de 13 000 € HT soit 13 715 € TTC, pour la soirée intitulée « La Bullade » du vendredi 30 août 2019,
- et pour un montant de 19 040 € HT soit 20 087,20 € TTC, pour la soirée intitulée « Fusion » du samedi 31 août 2019.

Arrêté n°370 du 19 août 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre technique Municipal de Melle à l'entreprise Sauquet - domiciliée à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 3 558 € HT soit 4 269,60 € TTC.

Arrêté n°371 du 19 août 2019 décidant de confier la fourniture de matériel de voirie à l'entreprise SES - domiciliée à Chambourg-sur-Indre (Indre et Loire), pour un montant de 2 732,312 € HT soit 3 278,78 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°5

Arrêté n°357 du 6 août 2019 décidant la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local professionnel d'une superficie de 400 m² situé 8 rue de la Pièce à Saint-Léger-de-la-Martinière avec l'Earl Panabio pour un loyer mensuel de 200 € nets de TVA, à compter du 1^{er} juillet v2019, avec une remise exceptionnelle de 50 € par mois compte tenu de la perte de récolte d'exploitation liée à la forte sécheresse, ce qui porte le loyer mensuel à 150 € net de TVA.

Arrêté n°364 du 14 août 2019 décidant la signature d'une convention de location du logement situé 1 rue de la mairie - appartement 2 à Saint-Léger-de-la-Martinière avec M Sébastien Marion au prix de 355,50 € par mois nets de TVA.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°8

Liste des concessions vendues pour la période du 1er janvier au 8 août 2019 au cimetière Baudrou de la commune déléguée de Melle :

- L63 à M et Mme Monique et Roger Raimond, domiciliés à Melle pour une durée de 100 ans, soit un montant de 600 € ;
- L64 à M et Mme Monique et Roger Raimond, domiciliés à Melle pour une durée de 50 ans, soit un montant de 290 € ;
- Cavurne 18 à M Yves-Marie Bellot, domicilié à Villegats (16700) pour une durée de 50 ans, soit un montant de 210 € ;
- M88 à M et Mme Béatrice et Xavier Serpault, domiciliés à St-Martin-lès-Melle pour une durée de 100 ans, soit un montant de 600 € ;
- M98T à M Jean-Michel Pitault, domicilié à Nohanent (63830) pour une durée de 50 ans, soit un montant de 290 € ;
- K33 à Mme Claudette Fouché, domiciliée à Melle pour une durée de 50 ans, soit un montant de 290 € ;

- N110 à Mme Nadine Forest, domiciliée à Melle pour une durée de 30 ans, soit un montant de 190 € ;
- AA9 Bis à Mme Jocelyne Aubin, domiciliée à Celles sur Belle pour une durée de 100 ans, soit un montant de 600 €.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°26

Arrêté n°381 du 21 août 2019 décidant de signer une convention financière avec Madame le Préfet et Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dans le cadre du projet de prolongement et réfection du Chemin de la Découverte (subvention de 49 500 €) d'une part, et le projet de mise en lumière de la ville (projet départemental de valorisation des Petites Cités de Caractère) (subvention de 53 112 €) d'autre part, qui sont éligibles au Contrat de ruralité.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°27

Arrêté n°342 du 24 juillet 2019 décidant le dépôt de demandes de déclarations préalables en vue des travaux de :

- réfection de toitures des bâtiments suivants : annexe de la mairie de Melle (bâtiment Waldeck Rousseau), logements situés aux n°3 et 5 rue du Tapis Vert à Melle, mairie de la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière ;
- remplacement d'une porte extérieure du logement situé au n°10 rue Saint-Pierre à Melle.

**

Information : à propos du projet de transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Mellois en Poitou

M le Maire rappelle l'échange qui avait eu lieu à propos de ce projet lors de la dernière séance du Conseil. Une minorité de blocage a refusé ce projet préalablement au Conseil communautaire du 8 juillet dernier. La commune n'est donc plus sollicitée pour voter sur ce point. Ce sujet reviendra peut-être d'actualité en 2020 en vue d'un transfert de compétence au 1er janvier 2021. En tout état de cause, la question du transfert pourra être posée annuellement jusqu'à la date butoir de 2026.

D136 - Rapports 2018 sur le service rendu : SMAEP 4B (production eau potable, et assainissement non collectif) / Sertad (eau potable) / Syndicat d'Eau de Lezay (eau potable) / Communauté de communes Mellois en Poitou (ordures ménagères)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2018 suivants sont présentés en séance :

- SMAEP 4B (eau potable et ANC) par Gérard Opalinski
- Sertad (eau potable) par Claude Lacotte
- Syndicat d'Eau de Lezay (eau potable) par Christophe Labrousse
- CCMP - ordures ménagères par Philippe Don

Ayant entendu les exposés et en ayant débattu, l'assemblée prend acte de la présentation de chacun de ces rapports.

CF YD

D137 - Marchés à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers : attribution pour la période 2019 à 2022

Il y a trois ans, dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Saint-Martin-lès-Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière, la commune déléguée de Melle a mis en place un marché à bons de commande pour l'entretien et la valorisation de sa voirie communale. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des études et des travaux a été confié au bureau d'études BRG Ingénierie. Il est désormais nécessaire de passer un nouveau marché pour effectuer les travaux correspondants.

Une consultation sur la plate-forme d'acheteur de la ville a été réalisée du 28 juin au 16 juillet 2019 sur un lot unique. Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres (*exposé en séance*) fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%.

Deux offres ont été reçues : celle de l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest (mandataire du groupement d'entreprises Eiffage Route Sud Ouest/STPM) et celle de la SAS Colas Centre Ouest.

Le rapport d'analyse des offres sera présenté à la Commission Bâtiment et voirie le 22 août 2019. L'entreprise Eiffage Route Sud Ouest est la mieux disante.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver la passation d'un marché à bons de commande de travaux pour l'entretien et la valorisation de la voirie communale pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse ;
- d'approuver les montants minimum et maximum de travaux à engager pour l'ensemble de la Commune nouvelle : un minimum de 800 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT sur quatre ans (200 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum par an) ;
- d'autoriser M le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec l'entreprise la mieux disante et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

D138 - Aménagement de la rue des Champs et de la rue des Huileries : rémunération définitive du maître d'œuvre / avenant n°1

Dans le cadre du projet de requalification de la rue des Champs et de la rue des Huileries situées sur la commune déléguée de Melle, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence DCI Environnement pour un montant de 20 300 € HT, basé sur une estimation de travaux de 255 000 € HT.

Le projet a été validé par délibération du 26 juin 2019 pour un coût global d'opération de 405 799 € HT. Il convient désormais d'adopter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre. Les évolutions du projet induisent une variation de rémunération supérieure à 5% ce qui nécessite une délibération de l'assemblée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adopter un forfait de rémunération de 30 000 € HT (base du montant de l'Avant projet définitif de 405 799 € X 7,96% moins 2 305 € HT de remise commerciale) ;
- d'approuver le contenu de l'avenant n°1 relatif à la rémunération du maître d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- d'autoriser la poursuite du projet par la consultation des entreprises sur la base du nouveau montant de travaux.

D139 - Achat d'une station de lavage des outils de peinture : demande de subvention

En complément des équipements acquis lors de l'emménagement des services techniques de la commune déléguée de Melle dans le nouveau Centre Technique Municipal en 2017, il avait été décidé en 2018 de faire l'acquisition d'une station de lavage des outils de peinture fonctionnant en circuit fermé (*Délibération n°67 du 15 juin 2018*).

Cet équipement transforme les déchets contenus dans les eaux de lavage en boues, ensuite évacuées en déchetterie, évitant ainsi les rejets dans l'environnement et le réseau d'eaux usées. L'Agence de l'eau Adour Garonne, qui est compétente pour l'octroi de cette subvention, a conventionné avec la CAPEB

départementale (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) pour constituer les dossiers de demande de financement.

Depuis la délibération de 2018, le taux de participation a été modifié et s'élève désormais à 40% du montant hors taxes de la station de lavage de peinture.

Les coût et plan prévisionnel de financement s'établissent désormais comme suit :

Dépenses	€	Recettes	€
Achat de la station de lavage HT	6 981,00	Agence de l'eau Adour Garonne	2 792,40
		Autofinancement	5 584,80
Total € HT	6 981,00		
TVA	1 396,20		
TOTAL € TTC	8 377,20	TOTAL € TTC	8 377,20

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser M le Maire à déposer, la demande de financement correspondante auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, en lien avec la CAPEB.

D140 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Mellois en Poitou : approbation de son rapport du 8 juillet 2019

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le rapport présenté par la CLECT joint en annexe.

D141 - Logiciel mutualisé « rendezvousonline » : signature d'une convention avec l'Association des Maires des Deux-Sèvres

L'Association départementale des Maires propose un outil de gestion de planning pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports biométriques. Ce logiciel permet la prise de rendez-vous possible en ligne par les usagers 24h sur 24 et 7j sur 7. Il permet de réduire le flux d'appel entrant et simplifie cette démarche.

Le coût de l'abonnement annuel est de 420 € nets de TVA. De plus l'abonnement d'utilisation des SMS s'élève à 673,75 euros HT, soit 808,50 euros TTC, auxquels s'ajoutent la première année, 180 € de mise en service et 250 € de formation à distance des agents, nets de TVA.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de trois ans.

D142 - Participation de la Médiathèque au festival « Lettres du Monde - l'usage du monde » : approbation et demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres

La Médiathèque départementale participe à un festival régional intitulé « Lettres du monde – l'usage du monde », dont l'association organisatrice se trouve à Bordeaux, et a proposé à la Médiathèque de Melle d'accueillir l'auteur Patrick Chamoiseau le 20 novembre 2019 dans ce cadre. La librairie Le Matoulu est également partenaire du projet. Ce partenariat encore inédit est l'occasion pour la Médiathèque de Melle d'offrir aux habitants un nouvel événement littéraire favorisant le dialogue et l'échange avec d'autres cultures.

Les coût et plan de financement prévisionnels du projet s'établissent comme suit :

Dépenses

- Accueil de l'auteur et du modérateur : 800 €
 - Repas : 45 €
 - Réception : 40 €
 - Valorisation temps de travail du personnel municipal : 200 €
- Total des dépenses : 1 085 €

Recettes

- Département des Deux-Sèvres : 400 €
- Librairie Le Matoulu : 200 €
- Autofinancement Ville de Melle : 485 €

Total des recettes : 1 085 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Animation, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver cette participation et d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 400 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

D143 - Centre socioculturel du Mellois : subvention exceptionnelle

Un groupe de jeunes usagers du Centre socioculturel du Mellois a pour projet un voyage linguistique à Londres à la fin de l'été et a sollicité, via le Centre socioculturel, le soutien financier de la ville. En contrepartie de cette aide, il a été proposé au groupe et son animatrice d'apporter leur concours lors de plusieurs événements organisés par la ville, à savoir : la préparation des lampions et le service de l'apéritif républicain lors de la fête nationale à Saint-Léger-de-la-Martinière, et la distribution des Pass' aux jeunes Mellois lors du forum des associations du 7 septembre prochain.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide, sur proposition du Bureau municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ce projet.

D144 - Budget général – Décision modificative n° 2

Ce point avait été évoqué lors de la séance du 26 juin dernier. Le comptage n'étant pas tout à fait terminé, son report avait été décidé.

Dans le cadre des amortissements de la Commune nouvelle de Melle, il a été prévu au budget prévisionnel du Budget général la somme de 393 000 €. La saisie finale (concordante entre la commune et le Trésor public) de l'ensemble des amortissements des biens des communes déléguées révèle qu'un complément de 12 614,77 € est nécessaire pour passer les écritures comptables correspondantes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement - dépenses

Article 6811 « Dotation aux amortissements » / chapitre 042 fonction 01 + 12 700 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » / fonction 01 - 12 700 €

Investissement - recettes

Article 28158 « Amortissements autres installat° et matériel » / chap. 040 fonct° 01 + 12 700 €

Article 021 « Virement à la section de fonctionnement » / fonction 01 - 12 700 €

D145 - Budget général : Écritures de régularisations sur amortissement

Dans le cadre de la reprise des actifs de la Commune nouvelle de Melle, certaines erreurs ont été mises au jour (immobilisations amorties deux fois ou bien inscrites sur des comptes erronés).

Les écritures suivantes de régularisation se révèlent nécessaires :

- *Compte 28031 « Amortissements des frais d'études »*

Immobilisations diverses : immobilisation amortie deux fois pour 4 152,52 €

Immobilisation 2084 : immobilisations imputées au compte 2031 « frais d'études » à transférer au compte 2111 « terrains » en 2011 pour 1 360,67 €

- *Compte 28152 « Amortissements des installations de voirie »*

Immobilisation 2375 : amortissements imputés à tort au compte 28188 en 2015 pour 562,12 €

- *Compte 28188 « Amortissements d'autres immobilisations »*

Immobilisations 2375 : amortissements imputés à tort au compte 28188 en 2015 pour 562,12 €

Immobilisations diverses : annulation de réduction émises à tort en 2012 pour 137,08 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Receveur municipal à passer ces écritures de régularisations.

D146 - Budget général : Vente de deux tractopelles et d'un élévateur télescopique

Vu l'arrêté n°352 du 31/07/19 décidant l'achat d'un élévateur télescopique Manitou MT 1332 d'occasion au prix de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC auprès de la société ADRC de St Pierre d'Exideuil,

Considérant que la ville ne se servira plus des deux tractopelles JCB 3cx et d'un élévateur télescopique MLT928 et qu'il n'est pas dans son intérêt de continuer à les entretenir,

Considérant la proposition de rachat par la société ADRC,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de vendre les deux tractopelles et l'élévateur télescopique MLT928 à la société ADRC de St Pierre d'Exideuil au prix de 27 600 € nets de TVA.

Échange sur les projets éoliens, photovoltaïques et de méthanisation

Lors de la séance du 26 juin dernier, à l'occasion d'une concertation lancée par la Communauté de communes Mellois en Poitou, un courrier avait été distribué en séance. Il était alors proposé aux membres de l'assemblée d'y réfléchir de sorte d'alimenter un débat à venir sur les projets éoliens, photovoltaïques et de méthanisation, actuels et à venir, sur la commune et dans les communes voisines.

En préambule, M le Maire rappelle qu'en matière d'énergie verte, la Commune reçoit sur son territoire six éoliennes à St Martin lès Melle et onze à Paizay le Tort et qu'une unité de méthanisation est en cours de construction à Melle. De plus, un projet important de création d'une centrale de panneaux photovoltaïques porté par le SMITED sur l'ancienne décharge de Melle est en cours d'élaboration.

Il souligne que, par conséquent, la contribution de la Commune nouvelle de Melle aux énergies renouvelables est mixte et déjà importante.

Jean-Claude Marsault : Le Conseil communal de Paizay le Tort se dit favorable à l'intensification du parc éolien existant mais défavorable à son extension en surface. Yves Debien se dit favorable à cette prise de position.

Martine David : Les énergies renouvelables suscitent un réel engouement d'un point de vue surtout économique et dont on peut regretter que le coût environnemental réel soit mal connu. Diminuer la consommation d'énergie est sans doute le premier pas à faire. Ce que soutient Fabienne Manguy.

Yves Debien pense pour sa part que l'équipe municipale n'est pas en capacité d'agir sur les modes de consommation de la société. Tout au plus, elle peut agir sur les bâtiments et équipements dont elle a la charge en direct.

Martine David émet des réserves sur ce point. En effet, des collectivités sont parfois très actives en termes de communication et de projets participatifs qui permettent d'impliquer fortement la population. Qu'une commune œuvre pour l'autonomie en énergie est un choix politique qui parle aux habitants.

Sylvain Griffault regrette que la production d'énergie verte s'ajoute à la production nucléaire pour faire face à une augmentation des besoins, mais sans que cela n'aboutisse à la fermeture de centrales nucléaires.

Hélène Grimbert pense qu'à l'image de ce qui est fait en matière de tri sélectif des déchets grâce aux Ambassadeurs du tri, des Ambassadeurs de l'économie d'énergie pourraient permettre aux habitants de mieux s'y retrouver dans les nombreuses options d'action qui leur sont proposées.

Pascal Brunet rappelle que production et consommation sont déconnectées dans le temps et que c'est parce qu'on gère les flux nationalement, voire internationalement, qu'il n'y a pas de rupture.

Yves Debien pense que les questions énergétiques ne peuvent pas se traiter à l'échelle d'une commune mais bien au-delà. En matière d'énergie, l'appréhension doit prendre en compte le local et le global.

En conclusion, Yves Debien propose à l'assemblée de retenir trois axes :

- 1- Il n'est pas anormal que notre territoire participe à l'effort collectif, ce qui est déjà fortement le cas avec le mix énergétique existant éolien-solaire-méthanisation, en valorisant ses potentialités.
- 2- Ne pas accepter d'implantation d'éoliennes en dehors des parcs existants, et dans ce cas seulement à l'intérieur du périmètre. Seul le parc de Paizay-le-Tort pourrait donc être concerné par une densification. Il propose de confier l'examen des propositions qui répondraient à ce critère au conseil communal avant que le conseil municipal ne se prononce.
- 3- Pour le solaire, hors toitures, de n'accepter une implantation que sur des terrains non urbanisables qui ne peuvent pas être cultivés ou utiles à l'élevage, ni recevoir d'autres activités économiques et qui sont sans enjeu environnemental.

Questions diverses

✓ **Communauté de communes Mellois en Poitou : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

La Commune a été rendue destinataire du projet de SCoT arrêté par la Communauté de communes, téléchargeable via le lien : <http://scot.melloisenpoitou.fr/>

Au regard de ce sujet assez ardu mais hautement important, M le Maire propose de solliciter un exposé auprès de la vice-présidente en charge du dossier et d'un technicien de la CCMP pour en entendre un exposé devant l'ensemble des conseillers lors d'une réunion spécifique afin de permettre un débat éclairé lors du prochain conseil municipal.

Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

✓ **Information : Déviation Route départementale 948**

La Commune a été rendue destinataire de plans retraçant le projet de création de déviation porté par le Département. Ces plans sont présentés à l'assemblée. Certaines voies seront supprimées, d'autres déclassées et entreront dans le patrimoine de la Commune. A la vue du projet, une interrogation subsiste sur le devenir d'un chemin de terre sur Saint-Léger-de-la-Martinière. Des précisions seront demandées au département.

✓ **Mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°187 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**

Le Référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Tout citoyen français inscrit sur la liste électorale de sa commune ou de son consulat peut soutenir des propositions de loi référendaires.

Tous les soutiens sont recueillis sous forme électronique sur le site internet spécifiquement prévu à cet effet. A ce titre, trois modalités de dépôt sont prévues :

- l'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur le site internet par ses propres moyens ;
- l'électeur dépose son soutien via des points d'accès situés « au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton ou au niveau d'une circonscription équivalente et dans les consulats » ;
- l'électeur « fait enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier par un agent de la commune ou du consulat ». Les électeurs ne disposant ni d'une carte nationale d'identité ni d'un passeport ne peuvent être identifiés directement sur le site internet et doivent obligatoirement déposer leur soutien selon cette modalité.

Pour répondre à ces deux derniers points, M le Maire informe qu'un ordinateur est mis à la disposition du public en mairie de Melle et que, par ailleurs, les agents municipaux recueilleront les soutiens qui seraient présentés en format papier par des habitants.

Le lien de référence est : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

✓ **Nuits de St Hilaire**

M le Maire invite l'assemblée à partager les Nuits de St Hilaire qui se tiendront à Melle, autour de l'église St Hilaire, les 30 et 31 août.

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 25 septembre à 20h.

La séance est levée à 23h30.

Clément Fouchier
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

